



Marcoussis, le 10 octobre 2014

AVIS HEBDOMADAIRE n°990

**TITRE V DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA SAISON 2014/2015
RECTIFICATION D'ERREUR MATÉRIELLE**

L'article 511 du Titre V des Règlements Généraux de la FFR, saison 2014-2015, relatif aux sanctions générales encourues par les associations, comporte une erreur matérielle.

Plus précisément, le point (4) de l'article 511.2 prévoit que dans le cadre d'un forfait simple avant le coup d'envoi, l'équipe fautive encourt une sanction de 0 ou moins 2 points terrain et de 0 point de marque.

Or, dans sa séance du 25 avril 2014, le Comité Directeur de la FFR avait décidé qu'à compter de la saison 2014/2015, une équipe dans cette situation encourrait une sanction de 0 ou moins 2 points terrain **et de moins 25 points de marque**.

Cette décision a été dûment répercutée dans la rédaction de l'article 342-1 (« Forfaits simples ») des Règlements Généraux de la FFR, mais pas dans celle de l'article 511-2.4 susvisé.

Ce dernier article dûment rédigé est annexé au présent Avis hebdomadaire. Il annule et remplace celui qui a été précédemment publié et entre en vigueur.

Le Secrétaire Général

Alain DOUCET

Pièce jointe :

Article 511-2.4 des Règlements Généraux 2014-2015

Destinataires :

Mesdames, Messieurs les Membres du Comité Directeur
Messieurs les Présidents des Comités Territoriaux
Mesdames, Messieurs les Président(e)s des Clubs affiliés à la FFR
Ligue Nationale de Rugby
Personnel de la FFR

Article 511 - TABLEAU DES SANCTIONS GENERALES ENCOURUES PAR LES ASSOCIATIONS

MOTIFS DES INFRACTIONS		SANCTIONS ET MESURES SPORTIVES	SANCTIONS ENCOURUES
511.2 - LES COMPETITIONS FEDERALES ET LES CHALLENGES			
4 - PRINCIPE DE CLASSEMENT - FORFAITS			
Art. 342	Forfait simple avant le coup d'envoi.	Equipe fautive : 0 ou moins 2 points terrain et moins 25 points de marque Equipe adverse : 3 ou 5 points terrain et 25 points de marque	Associations des clubs professionnels : 1 000 €
Art. 342	Forfait simple après le coup d'envoi.	Equipe fautive : 0 ou moins 2 points terrain et débit des points encaissés, sans tenir compte des points marqués Equipe adverse : 3 ou 5 points terrain et crédit des points marqués, sans tenir compte des points encaissés	Catégorie A : 500 € Catégorie B : 200 €
Art. 342	Défaut d'envoi de la feuille de match par l'association non responsable du forfait.		Catégorie A : 500 € Catégorie B : 200 €
Art. 342	Forfait général.	Sanctions sportives	Catégorie A : 500 € Catégorie B : 200 €